

Date de dépôt: 28 juin 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE n° 9 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation s'est réunie à deux reprises pour cet objet, le 31 août 2005 pour fixer le prix de vente et le 20 juin 2007 pour approuver cette vente. Les séances ont été présidées par Mme Michèle Künzler, puis par M. Guy Mettan. Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, a assisté à la séance du 20 juin 2007.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Cet objet était présenté par le conseil de la Fondation de valorisation, représentée par M. Alain B. Lévy et M. Christian Grobet, ainsi que par M. Laurent Marconi, membre de la direction.

Il s'agit pour cet objet d'une cave liée à l'appartement vendu par le projet de loi 9777. Cette cave est située Grand rue 13 et a été vendue à Fr 124'700, occasionnant une perte, au pro rata, de **Fr 4000**.

L'ensemble des lots détenus dans cet immeuble par la Fondation de valorisation étant maintenant vendus, on peut constater que les pertes ont été diminuées par rapport à la projection initiale et qu'elles s'élèvent à Fr 3'124'000, c'est-à-dire 29 %.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle de la fondation de valorisation, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9778)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE n° 9 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 124 700 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 5311 n° 9 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.